

PARI

Parcs d'Activités de Reims Industries



n° 7

Le journal des parcs d'activités de Reims et sa région

4^{ème} trimestre
2002

Colbert • Farman-Pompelle • Neuville • Nord-Est • Bétheny • Croix-Rouge

dossier :

Zones d'activités de référence

Crea l'association embauche un emploi-jeune • **Reims** qui gagne des actions en commun • **Nord-Est** compte-rendu de la dernière AG • **Mois de la création** le programme complet



le sud-est devra faire référence



Pour renforcer l'attractivité économique du territoire, la région Champagne-Ardenne a pris l'initiative de financer un certain nombre de zones d'activités de référence. Pour obtenir ce label, plusieurs conditions doivent être remplies. La candidature de Reims a été retenue pour la zone située de part et d'autre de la RN 44, au sud-est de la ville.

Elles seront neuf, réparties sur l'ensemble de la région. Cette sélection rigoureuse garantira un haut niveau de prestations aux entreprises qui viendront s'y installer. Dans la Marne, trois communes postulaient : Vatry (pour l'Europort), Châlons-en-Champagne (pour la zone Recy-Saint-Martin) et Reims.

Dans la Cité des sacres, une union... sacrée s'est formée autour du projet : Ville de Reims, Communauté de communes et CCI de Reims et d'Epernay œuvrent main dans la main afin de déposer une candidature conjointe et de présenter un dossier en béton.

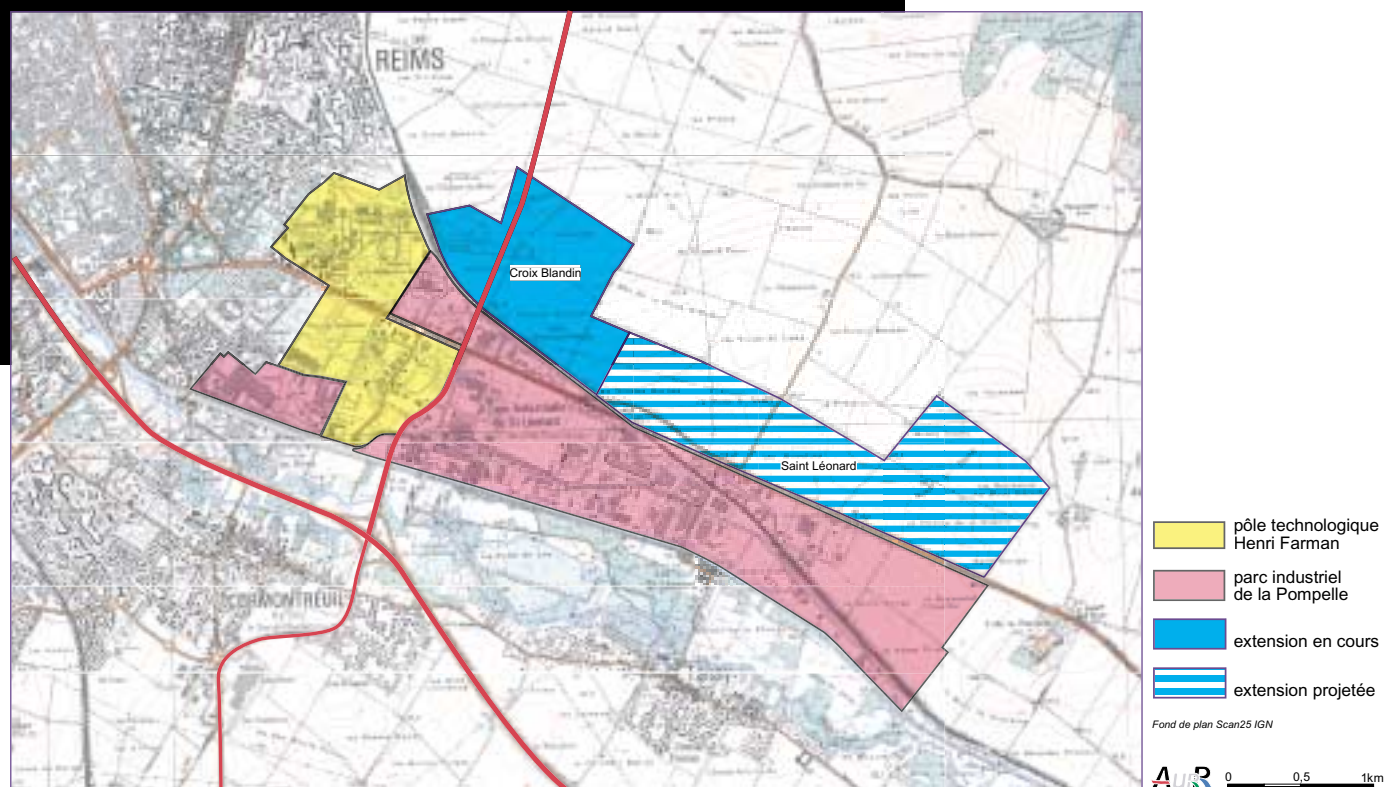
Le site proposé est en partie construit et en partie à construire. Il comprend, côté urbanisé, le pôle technologique Farman et le parc industriel Pompelle. Le versant restant à aménager - et qui devrait être dédié aux nouvelles technologies et à la logistique -, s'étend sur les Zac Croix-Blandin et Saint-Léonard.

La CCIRE s'est porté acquéreur de terrains situés sur cette commune. L'organisme consulaire poursuit ainsi une politique visant à palier la raréfaction de l'offre foncière et à répondre dans des délais rapides à toute demande d'implantation industrielle. Concurrence avec les autres bassins d'emploi oblige. La CCI a prévu ainsi d'acheter 296 hectares d'ici à 2007, pour un montant de 30 millions d'euros. La commercialisation d'une soixantaine d'hectares durant la même période permettra de rembourser l'ensemble de ses investissements.

Proposer une offre foncière de grande qualité, tel est précisément le but poursuivi par les futures zones d'activités de référence. Pour obtenir le précieux label et les financements qui l'accompagnent, plusieurs critères doivent être satisfaits. Parmi eux, citons le respect de l'environnement, l'accès au haut débit (nouvelles technologies, fibre optique), et la mise en place d'une structure d'accueil pour les entreprises. Des thèmes sur lesquels la fédération des associations Farman-Pompelle travaille déjà. Ses adhérents sont

d'ailleurs associés à la réflexion commune car leur zone, bien qu'en pointe dans ce domaine, devra se mettre au niveau des futures extensions. Reste qu'il faudra sans doute patienter encore un peu pour voir cette zone de référence se concrétiser. La commercialisation de la Croix-Blandin pourrait démarrer en 2004. Celle de Saint-Léonard paraît plus problématique en termes calendaires, dans la mesure où le village ne fait pas partie de la communauté de communes de Reims et où les terrains sont encore en cours d'aliénation. ■

Périmètre de la zone de référence régionale



Financements croisés

Les zones d'activités de référence retenues bénéficieront d'aides de l'Etat, de la Région et, si le site figure dans le périmètre éligible, de l'Europe.

L'intervention de la Région est plafonnée à 1,52 millions d'Euros par zone, celle de l'Etat à 760 000 €. La subvention du Fonds européen de développement régional (Feder) ne peut, quant à elle, dépasser 40 % du total. La zone sud-est de Reims ne peut de toute façon y prétendre, puisque la ville ne figure pas sur la carte du déclin économique dessinée par l'Union européenne.

L'enveloppe globale allouée par l'Etat et la Région à cette opération, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, s'élève à 15,25 millions d'euros, répartis comme suit : 4,58 millions d'euros pour le premier, 10,67 millions d'euros pour la seconde.

Ces subventions, versées au maître d'ouvrage, couvrent une partie des frais d'études préalables et des dépenses d'aménagement.

14 critères de sélection

Les 11 premiers sont obligatoires, les 3 derniers seulement "recommandés" :

- > L'accessibilité de la zone. Se juge à la qualité du réseau routier et à la proximité d'un centre urbain.
- > La constructibilité du terrain. Les documents d'urbanisme devront permettre l'implantation des activités projetées.
- > La nature du terrain. Elle doit rendre possible l'aménagement du site.
- > La maîtrise foncière. La présence de propriétaires privés ne doit pas constituer un obstacle en amont.
- > L'intégration dans l'environnement. L'impact de la zone est évalué en fonction de la législation en vigueur (bruit par exemple).
- > L'étude paysagère. Obligatoire.
- > La taille de la zone. Une taille minimale est requise pour chacun des cinq types de zones identifiés.
- > L'équipement en haut débit.
- > La gestion de l'eau. Les ressources doivent être suffisantes et un traitement des eaux usées prévu.
- > Des réseaux divers. Les réseaux de gaz, d'électricité et d'assainissement doivent être en mesure d'accueillir les entreprises ciblées.
- > Un accueil organisé. La zone devra disposer d'un guichet unique et se doter d'une association chargée de l'animation du site. Un soin particulier sera apporté à la signalétique.
- > Des services dédiés. Il peut s'agir d'un restaurant, d'un hôtel, d'un réseau de transports en commun, d'une société de gardiennage...
- > Un élément différenciateur. Par exemple un embranchement ferré ou la collecte des déchets industriels sur la zone.
- > L'intégration dans la politique économique régionale.